



« Le nouveau décret promotion de la santé à Bruxelles, entre réformes et continuité »

Epinglée cette semaine, cette interview de Cécile Jodogne, Ministre de la Santé à Bruxelles réalisée par l'asbl Question santé asbl. Cet article est extrait du trimestriel Bruxelles Santé N° 81 qui vient de sortir.

Le nouveau décret promotion de la santé a été voté au parlement bruxellois le 5 février. Il pose les bases de la politique de promotion de la santé pour les années à venir. Pour en savoir plus sur ce décret et ses implications, Question santé asbl a rencontré Cécile Jodogne, Ministre de la Santé à Bruxelles. A cette occasion, elle parle aussi du décret ambulatoire, du dépistage colorectal et du Plan alcool.

Question santé : En ce début 2016, vous êtes sur tous les fronts : décret promotion de la santé, décret ambulatoire, plan alcool, dépistage du cancer colorectal... Nous arrivons à mi-mandat, pour vous et votre équipe, c'est l'aboutissement d'un an et demi de travail ? Nous avons pour objectif de déposer les deux décrets promotion de la santé et ambulatoire pour la fin de l'année, ce qui était considéré par beaucoup comme ambitieux. Pour le décret promotion de la santé, nous avons tenu nos délais : il a été déposé au parlement début décembre 2015, amendé en janvier 2016 et voté le 5 février. Les débats parlementaires se sont très bien passés. Plusieurs groupes politiques ont d'ailleurs souligné la diligence avec laquelle nous avons élaboré ce décret sans accuser de retard ni pour autant sacrifier la concertation avec tous les acteurs du secteur et le dialogue avec nos partenaires politiques. Cette démarche de concertation était très importante pour mon équipe et moi-même mais le respect des délais l'était aussi. Nous ne voulions pas maintenir les associations plus longtemps dans l'incertitude.

Mais ce travail de concertation n'est pas terminé. Le nouveau décret institue un Plan de promotion de la santé dont l'élaboration se fera, entre autres, en collaboration avec les acteurs du secteur et démarrera, je l'espère, avant l'été pour aboutir fin de l'automne. Le dispositif institué par ce décret va progressivement se mettre en place avant la fin de l'année 2016 et nous espérons pouvoir en démarrer pleinement l'application début 2017. (...)

[Lire l'interview dans son intégralité sur le site web de Question santé](#)